



ALSH « A cueillir »
(MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)
animationperiscolairetreverien@gmail.com
06 17 55 83 52

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« A cueillir », l'accueil de loisirs de Trévérien

Règlement valable du 2 septembre 2024 au 31 août 2025

Ce règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune de Trévérien. Il a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Son respect constitue une des premières marques du souci de l'autre et s'inscrit pleinement dans le projet éducatif. Ce document est à lire attentivement, l'acceptation du présent règlement validant l'inscription de votre enfant à l'ALSH.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Fonctionnement de l'accueil

L'accueil de loisirs « A cueillir » fonctionne les mercredis, ainsi que pendant les petites et grandes vacances.

Le centre accueille les enfants de 3 à 12 ans. Une exception est faite pour accueillir les enfants dès 2 ans et demi lorsqu'ils sont scolarisés dans l'école de la commune.

Vos enfants peuvent être accueillis en journée complète de 7h30 à 19h00 avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas.

Matin : accueil échelonné de 7h30 à 9h30

Soir : départ échelonné entre 16h30 et 19h00

Des sorties peuvent être proposées en car et font partie intégrante des activités du centre de loisirs.

Autorisation de sortie des enfants :

Les enfants confiés à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants
- Les enfants de moins de 8 ans sont obligatoirement accompagnés du responsable légal ou d'une personne préalablement habilitée

- Les enfants de plus de 8 ans peuvent quitter la structure seul avec l'autorisation du responsable légal

Dans tous les cas, les départs anticipés avant 16h30 font l'objet d'une demande auprès du responsable de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels pour ne pas parasiter le bon déroulement des activités. En dehors des créneaux d'accueil et de départ, les portails seront fermés pour des questions de sécurité.

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et se fait en mairie auprès du secrétariat ou à l'accueil de loisirs. Le dossier d'inscription doit être complet au 1^{er} jour de l'accueil. Il contient les éléments suivants dûment complétés :

- Fiche famille
- Copie du livret de famille
- Fiche sanitaire (une par enfant)
- Règlement intérieur

Coupons de réservation à fournir 15 jours avant la période concernée.

En cas de besoin « non prévisible », il est possible de contacter le responsable de l'accueil de loisirs qui se réservera la possibilité d'accepter ou non l'enfant au cas par cas en fonction des conditions du moment.

En cas d'absence non justifiée à moins de 48 heures, le service sera facturé.

Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du responsable de l'accueil de loisirs. Celui-ci a la responsabilité :

- De l'encadrement des enfants
- Du respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique
- De l'application du règlement intérieur
- De la tenue du registre des présences

Le projet pédagogique est affiché à titre informatif dans les locaux de l'accueil de loisirs

Hygiène / Santé

La fiche sanitaire dûment complétée et signée est obligatoire.

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant dont l'état de santé serait jugé incompatible avec la vie en collectivité (maladies infectieuses et transmissibles notamment).

L'accueil des enfants en bas âge est conditionné par la propreté.

En cas de régime et/ou d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place (se renseigner auprès du responsable de l'accueil de loisirs).

Respect des règles de vie collective

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles de fonctionnement qui auraient pu être relevés de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement prendra les mesures jugées opportunes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs dans le cas où le comportement sera jugé incompatible avec le bon fonctionnement en collectivité.

Trousseau

L'accueil de loisirs est un endroit où l'enfant va bouger, s'amuser, faire des activités variées. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise avec une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et aux activités prévues (casquette, imperméable, etc...) Certaines activités pouvant être salissantes, éviter de donner à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Une tenue de rechange doit être prévue pour les plus petits.

Merci de veiller à inscrire le nom de votre enfant sur les vêtements afin de faciliter de retrouver le propriétaire en cas d'oubli.

Assurance

Attestation d'assurance individuelle extra-scolaire à fournir obligatoirement.

Tarifs

(Cf. délibération du conseil municipal du 13 mai 2024)

Les tarifs de l'accueil de loisirs (périodes des mercredis et vacances scolaires) sont basés sur le quotient familial, justificatif CAF à l'appui. En l'absence de justificatif CAF, le tarif de la tranche 3 est appliqué. Un supplément pourra être demandé dans le cadre des sorties exceptionnelles.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS			
Tranche 1	QF de 0 à 1 000€	4,85 €	Journée
		3,50 €	1/2 journée
Tranche 2	QF de 1 001 à 1400€	7,90 €	Journée
		5,20 €	1/2 journée
Tranche 3	QF à partir de 1401€	10,50 €	Journée
		7,10 €	1/2 journée
Quotient Familial non déclaré		10,50 €	Journée
		7,10 €	1/2 journée
Enfants de communes extérieures		12,50 €	Journée
		9,10 €	1/2 journée
Supplément pour sorties extérieures		4,00 €	Selon le coût de la prestation
		ou 5,00 €	
Annulation injustifiée (à moins de 48 heures / par jour)		15,00 €	Journée

TARIFS REPAS		
Tranche 1	QF de 0 à 1 000€	3.70€
Tranche 2	QF de 1 001 à 1400€	3.80€
Tranche 3	QF à partir de 1401€	4.00€
Quotient Familial non déclaré		4.00€
Enfants de communes extérieures		4.35€
Repas adulte		6.35€

Si un des deux parents n'habite pas la commune, le tarif communal peut être appliqué lorsque l'autre parent est domicilié sur la commune. Le quotient familial utilisé est celui indiqué sur le justificatif CAF de chaque parent payeur.

Modalités de règlement

Les représentants légaux s'engagent à régler les sommes dûes. En cas de retard de paiement, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu et la collectivité de Trévérien engagera un recours pour sommes impayés.

Les différents moyens de règlement sont les suivants :

- **Prélèvement** (formulaire d'adhésion + RIB)
- **Paiement en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr
Identifiant collectivité : 044801 – Référence : année – n° titre – X
- Règlement par **carte bleue** au service de gestion comptable 18 Place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE
- Règlement par **chèque** à l'ordre du Trésor Public adressé au service de gestion comptable 18 Place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date et signature :